



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Medaille militaire

Question écrite n° 12000

Texte de la question

M Jean-Michel Ferrand attire l'attention de M le ministre de la defense sur le traitement des medailles militaires fixe a trente francs par an. En instituant la medaille militaire, le 22 janvier 1852, le President de la Republique, Louis-Napoleon Bonaparte, avait attribue aux nouveaux medailles une rente viagere d'un montant de trente francs dont le financement provenait de la vente des biens de la famille de Louis-Philippe. La derniere revalorisation date du 1er janvier 1982. Les medailles militaires estiment que les dispositions actuelles sont insuffisantes et souhaitent une revalorisation de leur traitement. Il lui demande quelle suite il entend donner aux revendications des medailles militaires.

Texte de la réponse

Reponse. - A l'origine, la concession de la medaille militaire avait ete assortie d'un traitement. Cette gratification etait destinee a eviter que les medailles militaires ne tombent dans le denuement, situation qui n'aurait pas ete conforme au prestige de cette distinction honorifique, definie des sa creation comme la « legion d'honneur du sous-officier ». Depuis cette epoque, les progres de la legislation sociale, l'institution de retraites ou de pensions ont vide progressivement le traitement de son sens materiel de l'origine pour ne lui laisser qu'une signification symbolique. Le majorer, meme en le decuplant, ne changerait pas fondamentalement sa signification symbolique. Afin de restituer au traitement sa signification materielle, un decret du 12 juillet 1982 a offert la possibilite aux titulaires d'un traitement d'en faire abandon a la societe nationale mutualiste « Les medailles militaires », association dont la mission premiere est d'aider ceux de ses membres qui pourraient se trouver passagerement dans le besoin.

Données clés

Auteur : [M. Ferrand Jean-Michel](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12000

Rubrique : Decorations

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 1989, page 1854